

RAPPORT N° 03/6-16
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
AU PROFIT DE LA SOCIETE REUNIONNAISE DE RADIOTELEPHONE SA (SRR)
(BV 16 p / Les Dattiers / Saint-François)

Par Convention en date du 5 septembre 1995 complétée par Avenant du 21 décembre 1995, la Commune -en tant que propriétaire- et la Compagnie Générale des Eaux (CGE) -en tant que fermier- ont mis à disposition de la SRR une parcelle de terrain d'une superficie de 220 m² environ situé Réservoirs «Les Dattiers» / Route de Saint-François, cadastré section BV 16 partie, destinée à l'installation d'un local technique pour accueillir du matériel radiotéléphonique.

Conclue pour une durée de huit années qui a pris effet le 1er janvier 1995, la Convention a été renouvelée de façon tacite pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1er janvier 2003.

Toutefois, la SRR dans le cadre du déploiement du téléphone cellulaire GSM à La Réunion, a besoin d'une Convention d'une durée supérieure à trois ans.

Compte tenu de l'importance des téléphones mobiles dans la vie quotidienne, la Municipalité accepte d'accéder à sa demande en portant la durée de la Convention à huit ans.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition au profit de la SRR du terrain communal en cause pour l'implantation d'antennes-relais GSM, aux conditions suivantes :
 - . durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2004 ;
 - . occupation à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de six mille euros (6 000 euros/ an) révisable annuellement ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc, annulant et remplaçant celle en vigueur à compter de la signature de l'acte par les trois parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/6-16
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
AU PROFIT DE LA SOCIETE REUNIONNAISE DE RADIOTELEPHONE SA (SRR)
(BV 16 p / Les Dattiers / Saint-François)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de la SRR de la parcelle du terrain communal sis à Saint François / Les Dattiers, cadastré section BV 16 partie, aux conditions suivantes :

- . durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2004 ;
- . occupation à titre onéreux moyennant un loyer annuel de six mille euros (6 000,00 euros/ an).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc, annulant et remplaçant la Convention en vigueur.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le,

26 DEC. 2003

LE MAIRE

René Paul VICTORIA

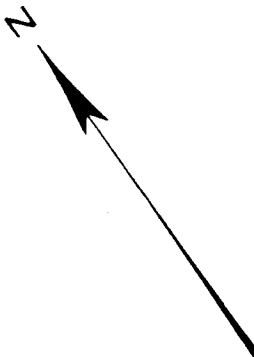




SECTION

ET/2

BV 16 partie



152,800

153,000

Ecole

Sentier

906

1

a 3

7

12

559

627

622

624

625

626

14

15

16

17

18

19

20 a

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100